



## COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

### CONVOCATIONS

#### **DOSSIER D'APPEL N°02 2023/2024:**

**Appel Disciplinaire du club de l'US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

**Match n°26463553 du 02/12/2023 US AAG – FC CLUSES en Séniors D1**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 25 janvier à 18h30** au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

#### **L'arbitre :**

VATRY Anthony

#### **Les arbitres assistants :**

REVILLET Christophe

BLIN Olivier

#### **L'observateur :**

MENAND Jérôme

#### **US AAG :**

Le Président ou son représentant

GARGANO Julien, joueur

PARENTHOUX Enzo, capitaine

CAMPOS Francisco, dirigeant

#### **FC CLUSES**

Le Président ou son représentant

AMRI Saber, joueur

SISSOKHO Moussa, capitaine



**DOSSIER D'APPEL N°03 2023/2024:**

**Appel Disciplinaire du club de l'AG BONS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

**Match n°26463541 du 25/11/2023 AG BONS – SEYNOD ES en Séniors D1**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 25 janvier à 19h30** au siège du District.

**Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

**L'arbitre :**

ROMERO Anthony

**Les arbitres assistants :**

RKIBI Younes

BLIN Olivier

**AG BONS :**

Le Président ou son représentant

EL HAMMOUCHI Naim, joueur

RAMOS Dany, capitaine

DUREMORT Jérôme, entraîneur

**ES SEYNOD :**

Le Président ou son représentant

COUSIN Grégoire, joueur et capitaine

GHANMI Ramzi, entraîneur

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

**NOTE AU CLUB DE L'AJ VILLE LA GRAND**

Suite à votre courrier du 04/01/24 faisant Appel d'une décision de la Commission des Règlements en date du 21/12/23, la Commission d'Appel juge irrecevable ce dossier en raison du délai dépassé. Pour rappel, tout Appel doit être fait dans les 7 jours suivant la notification de la décision.